



LES ATTAQUES

Arrêté n°2024-017

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS

Arrêté de restriction de circulation Rue Brunet

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Considérant la demande de l'entreprise LEBLEU du 13/02/2024 afin de réaliser de la défense de berge sur le watergang Rue Brunet ;
Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation en vue de la réalisation de ces travaux ;

ARRETE

Article 1 : Du 15 au 23 février 2024, la route sera barrée et la circulation interdite Rue Brunet pour la durée des travaux, entre la Rue des Marguerites et la Rue du Pignon vert.

Article 2 : Les engins utilisés par l'entreprise ne devront en aucun cas dégrader la voirie. Si des engins à chenille sont utilisés, des tapis devront impérativement être installés pour protéger la chaussée.

Article 3 : Un itinéraire de déviation sera mis en place sur les voies suivantes : Rue du Pignon vert – Route de Guemps.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise en charge de l'exécution des travaux, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : La directrice des services et M. le commandant de gendarmerie de Guînes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Maire,
Nadine DENIELE-VAMPOUILLE**

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication le 14 février 2024.